CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Sauf convention contraire , expresse et écrite , les conditions de ventes stipulées ci après sont de rigueur.
Elles sont sensées être connues de la personne qui réceptionne les marchandises , et prévalent toujours sur celles de l'acheteur.
art 1 * toutes nos offres sont sans engagement aussi bien sur les prix que sur les quantités et sur les délais de livraison.
art 2* nous nous réservons le droit d'augmenter les prix , même après acceptation d'une commande par nos soins , en concordance avec d'éventuelles augmentations facturées dans l'intervalle .
art 3*bien que nous nous efforcions de respecter au mieux les délais de livraison indiqués par nos soins , ces derniers ne sont qu'une approximation . Un prolongement de ces dits délais ne constitue en aucun cas une raison d'annulation de la part de l'acheteur , et n'occasionne en aucun cas toute forme de dédommagement .
art 4* en cas de commande d'un millésime particulier , l'acheteur accepte que nous lui proposions un millésime de remplacement si nous étions dans l'impossibilité de le satisfaire .
art 5*en cas de force majeure , affectant tout ou partie de l'ordre placé nous ne sommes en aucun cas tenu responsables des désagréments occasionnés à l'acheteur par ces faits ;
art 6*même en cas de livraison franco , le transport des marchandises s'effectue toujours au risque de l'acheteur . **Toute commande de minimum 500 euros sera livrée franco de port ;**
en dessous de ce montant , les frais de transport seront facturés à l'acheteur .
art 7*toutes nos factures sont payables au comptant , net et sans escompte , à ELEWIJT l'établissement de traite ou de toute autre disposition ne déroge pas à ce principe et n'entraîne aucune novation .
art 8*toute somme de facture impayée à son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt conventionnel de retard **de 1% par mois** tout mois commencé étant dû en entier .en outre et sans préjudice à l'application des intérêts conventionnels de retard sus visés , toute somme de facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de **15% avec un minimum de 50 EUROS .**

les stipulations qui précedent n'entraînent aucune renonciation à notre droit de réclamer à notre convenance , en cas de non paiement ,la résolution de la vente avec allocation de dommages et intérêts , fixés forfaitairement à 30% du prix de vente.le non paiement d'une de nos factures à son échéance nous autorise en outre , sans mise en demeure préalable , à suspendre jusqu'à régularisation intégrale toutes prestations , tant dans le cadre du contrat relatif auquel la facture reste impayée que dans le cadre d'autres contrats en cours , et le cas échéant , d'annuler tout ou partie du marché et/ou de reprendre toute marchandise livrée.
art 9*toute réclamation sur un marché doit nous parvenir au plus tard huit jours après livraison
art10*toutes nos ventes et marchés conclu sont régis par la loi belge et toute contestation y relative sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles et le cas échéant du juge de paix du canton de nos activités